

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2013

DCM N° 13-09-26-30

Objet : Mise à disposition de salles en période électorale.

Rapporteur: Mme SALLUSTI

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles communales destinées à accueillir des réunions politiques, tout particulièrement à l'approche des scrutins locaux ou nationaux.

Ces mises à disposition sont régies par une délibération du Conseil Municipal du 24 février 2005 qui limite la périodicité et les bénéficiaires de ces mises à dispositions gratuites de la façon suivante :

- Durant le trimestre voyant l'organisation d'un scrutin : une fois par tour d'élection à tout candidat officiel.
- En dehors de ces périodes : à tout élu membre du Conseil Municipal, une fois par trimestre.

Depuis 2008, la Municipalité s'attache à favoriser l'expression démocratique en facilitant l'accès aux salles municipales pour les élus ou candidats qui souhaitent organiser des réunions politiques.

L'approche des échéances électorales de 2014 impose cependant que ce dispositif soit sécurisé afin de respecter tant l'équité entre élus et candidats, que les règles qui s'imposent en matière de neutralité de la collectivité (interdiction de dons prohibés aux candidats notamment).

Il est donc proposé d'acter les modalités suivantes :

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence, de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération.

- En dehors des périodes définies ci-dessus, il est proposé de conserver les modalités actuelles (mise à disposition gratuite à tout élu membre du Conseil Municipal une fois par trimestre).

Il est précisé que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public, et qu'elles seront en outre soumises à l'accord préalable de la structure gestionnaire de l'équipement concerné au titre de ses contraintes de fonctionnement.

Les demandes de mises à disposition de salles municipales devront être adressées au Pôle Citoyenneté au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'un équipement municipal pendant la période entre les deux tours devra être réalisée auprès du service centralisateur, à savoir le Pôle Citoyenneté, au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2005,

CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques.

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle

municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération.

- En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du Conseil Municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.
- Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
- Elles seront par ailleurs soumises à l'accord préalable de la structure gestionnaire de l'équipement concerné au titre de ses contraintes de fonctionnement.
- Les demandes de mises à disposition de salles municipales devront être adressées au Pôle Citoyenneté (Hôtel de Ville, 1, Place d'Armes 57036 METZ CEDEX 01/citoyennete@mairie-metz.fr) au moins deux semaines avant la tenue de la réunion projetée. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'un équipement municipal pendant la période entre les deux tours devra être réalisée auprès du service centralisateur, à savoir le Pôle Citoyenneté, au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.
- Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque équipement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdits équipements et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

ABROGE en conséquence la délibération du 24 février 2005.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Général de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Pôle Démocratie Participative, Citoyenneté et Politique de la Ville
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23

Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE DES SALLES MUNICIPALES MISES A DISPOSITION

| QUARTIER | LOCALISATION | |
|--------------|---|----|
| SABLON | CENTRE REPUBLIQUE 4/6 Rue des Roberts | Se |
| SABLON | COMPLEXE MUNICIPAL 38/48 Rue Saint Bernard | Se |
| QUEULEU | MAIRIE DE QUARTIER 1 Rue du Roi Albert | Se |
| VALLIERES | ANCIENNE ECOLE 3 Rue des Bleuets | Se |
| MAGNY | ANCIENNE ECOLE 2 Rue des Campanules | Se |
| LES ILES | ANCIENNE ECOLE LES COQUELICOTS 1 Rue Saint Clément | Se |
| LA PATROTTTE | LE CHATEAU 76 Route de Thionville | Se |
| BELLECROIX | CENTRE SOCIAL DE BELLECROIX 13 Rue de Toulouse | Se |

| | | |
|------------------|---|-----|
| SABLON | MAISON DES ASSOCIATIONS DU SABLON - CENTRE SOCIAL 1 Bis Rue de Castelnau | Ser |
| VALLIERES | CENTRE SOCIO-CULTUREL DE METZ- VALLIERES 90 Route de Vallières | Ser |
| LA PATROTTE | CENTRE VICTOR DESVIGNES 2- 4 Rue Paul Chevreux | Ser |
| LA PATROTTE | CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE ET SOCIALE GEORGES LACOUR 6 Rue Yvan GOLL | Ser |
| METZ-CENTRE | CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE METZ CENTRE 71 Rue Mazelle | Ser |
| GRANGE AUX BOIS | CENTRES SOCIOCULTURELS DE LA GRANGE AUX BOIS 1 Rue du Bois de la Dame | Ser |
| METZ-CENTRE | MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE METZ 36 Rue Saint Marcel | Ser |
| METZ-CENTRE | MJC DE METZ SUD 87 Rue du XXème Corps Américain | Ser |
| DEVANT-LES-PONTS | MJC DE METZ QUATRE-BORNES Rue Etienne Gantrel | Ser |
| PLANTIERES | CENTRE D'ACTIVITES ET DE LOISIRS DE PLANTIERES 2A Rue Monseigneur Pelt | Ser |

| | | | |
|------------------|---|---|-----|
| BORNY | CENTRE SOCIAL DU PETIT BOIS rue du Dauphiné | 5 | Ser |
| VALLIERES | CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA CORCHADE 37 Rue du Saulnois | | Ser |
| MAGNY | CENTRE FAMILIAL SOCIAL ET CULTUREL DE METZ-MAGNY 44 Rue des Prêles | | Ser |
| LES ILES | CENTRE SAINTE BARBE FORT MOSELLE 1 Rue Rochambeau | | Ser |
| DEVANT-LES-PONTS | CENTRE SAINT DENIS DE LA REUNION Route de Lorry | 2 | Ser |
| LES ILES | AUBERGE DE JEUNESSE Allée de Metz Plage | | Ser |
| METZ-CENTRE | MAISON DES ASSOCIATIONS (COJFA) 1 Rue du Coëtlosquet | | Ser |
| QUEULEU | CENTRE CULTUREL DE METZ-QUEULEU 40-53 Rue des Trois Evêchés | | Ser |
| DEVANT-LES-PONTS | FAMILLE LORRAINE DE DEVANT-LES-PONTS 74 Rue de la Ronde | | Ser |
| BORNY | CENTRE SOCIAL CHAMPAGNE (CGSC) 11 Rue de Champagne | | Ser |

| | | |
|-------------|---|--|
| BORNY | CENTRE SOCIOCULTUREL DU BON PASTEUR 10 Rue du Bon Pasteur | |
| METZ-CENTRE | Cloître des Récollets 1 Rue des Récollets Salle Capitulaire | |
| METZ-CENTRE | Cloître des Récollets 1 Rue des Récollets Salle Carrée | |
| METZ-CENTRE | Cloître des Récollets 1 Rue des Récollets Grand Grenier | |